



CC du Guillestrois et du Queyras (Siren : 200067452)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Guillestre
Arrondissement	Briançon
Département	Hautes-Alpes
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	24/10/2016
Date d'effet	01/01/2017

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Accord local
Nom du président	M. Dominique MOULIN

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	
Numéro et libellé dans la voie	Passage des Écoles
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	05600 GUILLESTRE
Téléphone	04 92 45 04 62
Fax	
Courriel	contact@comcomgq.com
Site internet	http://comcomgq.com

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	oui
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	8 110
-----------------------------	-------

Densité moyenne 9,73

Périmètre

Nombre total de communes membres : 15

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
05	Abriès-Ristolas (200083517)	388
05	Aiguilles (210500039)	388
05	Arvieux (210500070)	356
05	Ceillac (210500260)	282
05	Château-Ville-Vieille (210500385)	322
05	Eyglis (210500526)	807
05	Guillestre (210500658)	2 376
05	Molines-en-Queyras (210500773)	306
05	Mont-Dauphin (210500823)	173
05	Réotier (210501169)	213
05	Risoul (210501193)	678
05	Saint-Clément-sur-Durance (210501342)	327
05	Saint-Crépin (210501367)	737
05	Saint-Véran (210501573)	172
05	Vars (210501771)	585

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 30

Compétences exercées par le groupement
<p>Production, distribution d'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz <p><i>Gestion de la microcentrale du Chagne et de Rif Bel située sur la commune de Guillestre ainsi que le développement de l'équipement.</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> - Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains - Développement des énergies renouvelables sur le territoire de la communauté de communes par la mise en oeuvre d'actions d'intérêt communautaire, et notamment au travers de : la conduite d'études et d'opérations de valorisation des déchets forestiers avec production d'énergie dépassant le cadre communal comprenant : la réalisation d'études d'installations collectives de chauffage utilisant l'énergie bois, la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'installations collectives (*) de chauffage utilisant l'énergie bois, la conduite et l'exploitation d'installations collectives de chauffage utilisant l'énergie bois dans le cadre de régie, de gestion déléguée ou de conventions avec les communes membres, la vente aux usagers publics ou privés de chaleur issue d'installations collectives de chauffage utilisant l'énergie bois, la réalisation et la gestion directe ou déléguée d'une plate-forme de déchetage de bois local incluant, notamment, les installations nécessaires au stockage et au séchage de plaquettes forestières ainsi qu'au chargement à bord de véhicules de transport routier en vue de leur acheminement vers les installations de chauffage du territoire utilisant l'énergie bois. (*) <p><i>Par « installations collectives » s'entend toute chaufferie-bois d'une puissance comprise entre 100 kW et 999 kW avec réseau de chaleur d'une longueur significative alimentant au moins deux bâtiments publics ou privés, dont un, autre que communal.</i></p>

Environnement et cadre de vie

- Assainissement collectif

- Assainissement non collectif

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau

- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer

- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines

- Autres actions environnementales

Sanitaires et social

- Aide sociale facultative

Le soutien aux familles dans des actions strictement encadrées et définies par délibération, comme par exemple, sur l'exercice 2018, la participation aux transports scolaires afin de réduire le reste à charges des familles.

- Action sociale

Le maintien à domicile par des services dédiés : Service d'aides à domicile pour une aide de 1er niveau non médicalisée, Service de portage des repas à l'intention des personnes en perte d'autonomie, Service de proximité permettant l'accompagnement au vieillissement de la population par le soutien financier ou logistique auprès d'associations gérant ce type d'activité par convention d'objectif.

- Crèche, Relais assistance maternelle, aide à la petite enfance

La création et la gestion d'un relais d'assistantes maternelles (à l'échelle de la communauté de communes), ainsi que la concertation des communes et la réflexion à l'échelle du territoire du Guillestrois/Queyras autour de la création, le dimensionnement et la gestion des établissements de garde d'enfants.

- Maisons de santé pluridisciplinaires

Politique de la ville / Prévention de la délinquance

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance et programmes d'actions définis dans le contrat de ville et de tout autre dispositif contractuel ou non. Les actions d'intérêt communautaire ont les caractéristiques suivantes : actions résultant d'une prise en compte globale des problématiques de la jeunesse sur le territoire, actions visant à favoriser la rencontre entre les jeunes du territoire par la pratique de loisirs communs, actions proposées indifféremment de la commune de résidence des jeunes. - Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, y compris création, coordination et animation d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD). - Assistance aux communes et associations dans les domaines culturels, sociaux et sportifs pour les actions d'intérêt communautaire. Par action d'intérêt communautaire, il s'entend un projet ponctuel ou pouvant être reconduit de manière pluriannuelle qui se déroule sur le territoire de la communauté de communes et contribuant d'une part à relancer et à entretenir la dynamique associative du territoire, à enrichir l'offre d'activités permettant un épanouissement personnel de la population et d'autre part associant la population de plusieurs communes (au moins deux) du territoire ou dont les effets concernent plusieurs communes du territoire. - Le soutien financier aux associations du territoire de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ou autres entités ou organisations en charge de mettre en œuvre des manifestations est établi conformément aux critères et modalités définis dans le règlement d'attribution d'aides par voie de subvention, qui sera adopté par délibération du conseil communautaire. Les critères d'intérêt communautaire en matière de soutien aux associations sont (délibération n° 004 du 29/03/2018) : En matière de SPORT : A) - Les CLUBS SPORTIFS DE SKI DE HAUT NIVEAU sont d'intérêt communautaire s'ils : sont considérés de par leur statut de haut niveau en référence à une fédération par exemple ; reçoivent régulièrement des fonds publics favorisant l'attractivité du territoire par l'organisation de manifestations sportives drainant plus de 100 participants annuels avec la démonstration d'une évolution du nombre de participants chaque année ; disposent d'un centre de formation ou pratiquent des enseignements qualifiants auprès des jeunes du territoire (jusqu'à 18 ans révolus) favorisant l'émergence des métiers de la montagne et notamment en matière de ski alpin dont le snowboard et le ski nordique ;

disposent de licenciés inscrits sur les listes de sportif de haut niveau ; proposent un accès au haut niveau par un encadrement performant et une politique de formation des éducateurs soutenue ; B) - Les autres CLUBS SPORTIFS sont d'intérêt communautaire si : - leur taux de licenciés inscrits n'habitant pas la commune de résidents du siège est supérieur à 70 % démontrant ainsi l'élargissement du club au territoire communal ; Toutefois ce % sera apprécié à l'échelle du territoire de la collectivité ; - ils organisent une pratique sportive non présente dans d'autres communes du territoire de la communauté justifiant ainsi un taux de pénétration de leur activité ; - ils disposent d'un encadrement qualifié et titulaire d'un diplôme en la matière ; C) - Les MANIFESTATIONS SPORTIVES à caractère évènementiel mentionnées ci-après sont d'intérêt communautaire : - les évènements cyclistes de haut niveau et à vocation internationale (Tour de France, Haute Route, Tour d'Italie...) - les évènements sportifs organisés par une association dont le siège est implanté sur le territoire de la collectivité, et accueillant un public dépassant les frontières de la commune ; - les manifestations organisées par une association dont le siège est implanté sur le territoire de la collectivité, se déroulant sur plusieurs communes (raids, course sur route...) Sont exclus de toute aide communautaire, tout club ou associations ne répondant pas à ces critères. Dès lors, leur prise en charge, éventuelle, relèvera de la compétence communale. En matière de CULTURE : Les MANIFESTATIONS CULTURELLES sont d'intérêt communautaire dès lors qu'elles drainent un public supérieur ou égal à 500 participants annuels et dont le rayonnement contribue à l'attractivité du territoire, de par l'innovation qu'elles génèrent et qui concourent à l'épanouissement personnel de la population. Sont exclues toutes les manifestations locales organisées par les comités des fêtes à l'échelle d'une commune. En matière SOCIALE : Les soutiens sont définis dans le cadre du règlement voté en conseil communautaire et après examen en commission spécialisée. Seules les associations en lien direct avec les compétences communautaires sont d'intérêt communautaire. Ainsi les associations concernées seront étudiées par la commission sociale puis validées en conseil communautaire.

Développement et aménagement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 aux activités commerciales aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. Est définie comme zone d'activités économiques : « tout espace à vocation économique inscrit aux documents d'urbanisme hors station de sports d'hiver, ayant fait l'objet d'une opération d'aménagement public coordonnée, regroupant plusieurs entreprises dans une cohérence d'ensemble en terme de gestion, d'aménagement et d'animation avec continuité spatiale ». La liste des zones d'activités économiques de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras est définie par délibération du conseil communautaire. 3°) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. - L'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial - L'expression d'avis communautaire au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) - Les actions d'études et d'observation des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire - Les actions d'aides à l'immobilier d'entreprises au sens de l'article L.5111-3 du CGCT dans les ZAE - Les actions de marketing territorial et de prospective à des fins de développement de l'offre commerciales - Les actions d'informations et d'accompagnement en faveur de la création et du développement d'entreprises commerciales dans le périmètre des ZAE - Les opérations et actions foncières et/ou immobilières à des fins de développement commercial dans les ZAE

Développement et aménagement social et culturel

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

- Activités culturelles ou socioculturelles

Labellisation du territoire au titre de « Pays d'Art et d'Histoire » et mise en ?uvre des moyens nécessaires à l'obtention de ce label, à sa conservation ou à son renouvellement - dispositif spécifique, encadré par les préconisations du ministère de la Culture.

- Activités sportives

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

- Schéma de secteur

- Organisation de la mobilité, au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports

- Etudes et programmation

Les études préalables et de faisabilité à la création d'équipements d'intérêt communautaire tel que des équipements thermo-ludiques ainsi que la construction des équipements associés.

Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, tels que définie par l'article L.133-3 du code du tourisme.

Infrastructures

- Abattoirs, abattoirs-marchés et marchés d'intérêt national, halles, foires

Abattoir intercommunal.

Autres

- Gestion d'un centre de secours

Participation au service départemental d'incendie et de secours y compris financement du service et construction ou reconstruction, grosses réparations, extension de centre d'incendie et de secours.

- NTIC (Internet, câble...)

Le développement des technologies de l'information et de la communication pour toutes les actions dépassant le cadre communal. A ce titre, on prévoit l'ensemble des actions permettant d'optimiser la couverture des réseaux.

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

- Création et gestion des maisons de services au public

- Autres

Mise en oeuvre et développement d'un Système d'information géographique (SIG) à l'échelle intercommunal, départemental et régional. Soutien au fonctionnement du service public postal local par la mise à disposition des moyens nécessaires au maintien du service en complémentarité de la fourniture logistique de LA POSTE. Dans la mesure du possible, ce service sera mutualisé avec les communes, les offices de tourisme et les bureaux d'information touristique dans le cadre de l'accueil organisé de publics (accueil touristique ou tout autre accueil du public). Maîtrise d'ouvrage déléguée pour des opérations communales (concours administratif, technique et financier) par voie de mandat : missions d'études ou de travaux pouvant être réalisés par la communauté de communes pour le compte de tiers non dessaisis de la compétence.

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
05	PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras (200052801)		34 245
05	SM de Traitement des Ordures Ménagères du Guillestrois, du Queyras et de l'Argentiérois (SMITOMGA) (250500790)	SM fermé	14 868
05	SM du Parc naturel régional du Queyras (250500600)	SM ouvert	8 110
05	SM intercantonal l'abattoir Guil Durance (SMIAGD) (250500998)	SM fermé	51 728

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)